



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10, 3.11

**Numéro de la demande :** 2012-5961  
**Demande :** Étiquettes de produit – mélanges en cuve, nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Herbicide Enforcer D  
**Numéro d'homologation :** 30690  
**Matières actives (m. a.) :** Fluroxypyr, bromoxynil et ester 2,4-D  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2289977

### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter plusieurs allégations de suppression des mauvaises herbes et des recommandations de mélange en cuve sur l'étiquette de l'herbicide Enforcer D.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique, environnementale ou sanitaire n'est requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté une demande d'ajout d'un certain nombre de mauvaises herbes sur la liste homologuée des mauvaises herbes et il a également proposé de modifier les critères de sélection de la dose d'application en passant des doses fondées sur la sélectivité des mauvaises herbes à une dose fondée sur la taille des mauvaises herbes et sur la densité. L'ajout des herbicides Nufarm Tralkoxydime Herbicide, Varro et Simplicity sur la liste des mélanges en cuve pour les utiliser avec l'herbicide Enforcer D est également demandé.

Le demandeur a fourni une justification scientifique détaillant le profil d'emploi du fluroxypyr, du bromoxynil et du 2,4-D et il a cité différentes préparations commerciales telles que Nufarm Fluroxypyr 180 Herbicide (fluroxypyr), Koril 235 (bromoxynil), 2,4-D Ester 700, le mélange en cuve homologué de fluroxypyr et d'ester 2,4-D et les co-formulations de l'herbicide Approve (bromoxynil et ester 2,4-D) et de l'herbicide OctTain XL (fluroxypyr et ester 2,4-D) en tant que produits précédents afin d'étayer la liste proposée de mauvaises herbes. En outre, les données sur la suppression des mauvaises herbes recueillies par l'intermédiaire d'essais en champ relatifs aux autorisations de recherche menés en 2012 dans 11 emplacements différents au Manitoba (3 emplacements), en Saskatchewan (5 emplacements) et en Alberta (3 emplacements) ont été fournies.

D'après les renseignements fournis, l'évaluation de la valeur permet de conclure que le plantain majeur, le gaillet gratteron, le séneçon vulgaire, l'ortie royale, la renouée, la renouée persicaire, le silène noctiflore, la bourse-à-pasteur, le tabouret des champs et l'érodiolium cicutaire peuvent être ajoutés sur la liste des mauvaises herbes supprimées à l'aide d'une application de l'herbicide Enforcer D à une dose de 0,6 L/ha, et que le chardon des champs (répression), le pissenlit officinal, la prêle des champs, la mauve à feuilles rondes, le laiteron potager et le lin spontané peuvent être ajoutés sur la liste des mauvaises herbes supprimées à l'aide d'une application de l'herbicide Enforcer D à une dose de 1,2 L/ha. Les modifications apportées à la section des mélanges en cuve ont également été étayées.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et elle est en mesure d'appuyer l'ajout de plusieurs allégations de suppression des mauvaises herbes et recommandations de mélange en cuve sur l'étiquette de l'herbicide Enforcer D.

## **References**

- 2263908      Research Authorization (0008-RA-12) Results and Rationale to Add Additional Weed Control Claims to Enforcer D Herbicide Label. Nufarm Agriculture Inc. December 17, 2012, DACO 10 – Value.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.